

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 029-7685/19/CM

■ Participation 2020 du budget principal à l'équilibre du Budget annexe "Marché d'Intérêt National"

MET 19/13877/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le budget annexe « Marché d'Intérêt National » (MIN) enregistre les prévisions budgétaires des sites de Saumaty et des Arnavaux.

La gestion du site historique des Arnavaux a été déléguée par un contrat de concession du 18 décembre 1972 dont l'avenant dit « principal » du 28 juillet 1976 stipulait que le périmètre s'étendait à la fois au site des Arnavaux et au site de Saumaty.

Le site de Saumaty est exclusivement dédié aux activités liées à la pêche. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, la gestion directe de l'exploitation a été reprise en régie.

Par délibération URB 003-6425/19/CM du 20 juin 2019, l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 a réintégré le site de Saumaty dans le périmètre du contrat de concession, la gestion étant donc déléguée depuis le 1^{er} août 2019. A compter du 1^{er} avril 2020, ce site sera à nouveau géré directement par la Métropole, suite à la résiliation de l'avenant 11 présenté en délibération à ce même Conseil.

Ce site connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation.

En effet, il doit faire face à un déclin des activités de pêche et de mareyage rendant l'exploitation structurellement déficitaire. Dans ce contexte, un état des lieux et une étude de faisabilité ont été réalisés afin d'identifier les pistes d'amélioration de la gestion et de retour à l'équilibre du budget. Ils ont conduit à l'élaboration de deux scénarii permettant de répondre à la fois aux préoccupations financières mais également à la remise à niveau du site et de pérennisation des activités de la pêche et du mareyage.

Un premier scénario vise à mener une restructuration complète du site de Saumaty et envisage de recentrer les activités de pêche-mareyage sur une partie réduite du MIN et de libérer ainsi le reste du site pour le développement d'activités plus rentables.

Le second scénario prévoit l'installation des mareyeurs sur le site des Arnavaux, le MIN de Saumaty ne conservant que l'activité de pêche et dédiant le reste du site à des activités nouvelles. Le MIN des Arnavaux dispose d'ores et déjà de locaux disponibles pour l'accueil des mareyeurs.

Dans les deux scénarii envisagés, le retour à l'équilibre est garanti grâce à la combinaison de deux facteurs :

- L'optimisation de l'occupation du site de Saumaty en réduisant fortement les surfaces dédiées à l'activité pêche-mareyage. La Métropole pourra ainsi tendre vers une occupation à 100% du site (contre moins de la moitié aujourd'hui) permettant à la fois l'augmentation des recettes et la réduction des coûts de gestion ;
- La mise à disposition de locaux fonctionnels et aux normes permettant d'appliquer des loyers au prix du marché.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Cette mutation impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte a pour conséquence un manque de recettes budgétaires.

L'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1978 prévoit le versement d'une subvention d'exploitation avant un retour à l'équilibre du budget envisagé pour 2022, une fois les nouveaux locaux livrés. Pour la première année cette subvention s'élève à 678 000 euros, soit 282 500 euros pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019 et 169 500 euros pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020. En l'absence de recettes sur ce budget, cette subvention doit être entièrement financée par le budget principal.

A compter du 1^{er} avril 2020, la Métropole, à nouveau gestionnaire du site, supportera directement le taux d'inoccupation élevé (58,40%) occasionnant une perte financière à hauteur de 369 866 euros pour les loyers nets et de 363 342 euros pour les charges récupérables auprès des locataires, soit un montant total de 732 208 euros.

En cas d'occupation totale du site de Saumaty, les recettes des loyers nets (606 456 euros) couvrent la totalité des charges non récupérables (300 884 euros). La différence (305 573 euros) permet de maintenir, en cas de vacance de local ou d'admission en non-valeur, l'équilibre général du budget MIN.

Par ailleurs, le site des Arnavaux comporte une déchèterie dont l'exploitation est confiée au concessionnaire du site. Compte-tenu de ce que les tarifs en vigueur relatifs à cette déchèterie ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de cette installation, l'avenant n°11 prévoit une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 euros HT en compensation de la sujétion de service public qu'en constitue l'exploitation.

Enfin, le contrat de concession pour l'exploitation du site des Arnavaux prévoit la prise en charge des coûts liés aux taxes foncières rattachées au site, d'un montant estimé à 560 544 euros.

A l'établissement du Budget Primitif 2020, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty, la charge relative à la prise en charge de la fiscalité foncière du MIN des Arnavaux ainsi que la subvention pour l'exploitation de la déchèterie des Arnavaux.

Ce budget annexe étant déficitaire, il est nécessaire, comme le prévoit l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), puisque le contexte susmentionné conduit la collectivité à imposer des conditions particulières de fonctionnement, d'inscrire une participation versée par le Budget Principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du CGCT et l'augmentation de la tarification ne pouvant sans être excessive, combler le déficit.

Les modalités de calcul de cette participation, d'un montant de 1 746 135 euros, inscrite au budget 2020 et permettant d'équilibrer le budget annexe MIN, sont détaillées ci-dessous :

Participation du site Saumaty pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020	169 500 €	(1)
Montant loyer pour une occupation totale (base 2019)	606 456 €	(2)
Montant prévisionnel des loyers (lots occupés 2019)	236 590 €	(3)
Perte sur loyers (lots inoccupés projection début 2019)	369 866 €	(4) = (2) - (3)

Taux de surface inoccupée	58,4%	(5)
Montant des charges récupérables (base BP 2019)	620 449 €	(6)
Perte sur charges récupérables	362 342 €	(7) = (6)*(4)
Total des pertes	732 208 €	(8) = (4)+(7)
Excédent prévisionnel si occupation à 100% site Saumaty	300 884 €	(9)=(2)-charges non récupérables
Participation site Saumaty pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020	305 573 €	(10) = (8)-(7)
Taxe foncière site des Arnavaux	- 560 544 €	(11)
Contribution à l'exploitation de la déchèterie	- 550 000 €	(12)
Participation site Arnavaux	1 150 000 €	(13) = (11)+(12)
Participation totale	1 746 135 €	(1)+(10) + (13)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- L'avenant n° 11 à la convention du 18 décembre 1972 approuvé par délibération URB 003-6425/19/CM du 20 juin 2019 ;
- La délibération votée à ce même Conseil portant résiliation de l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille – Protocole transactionnel entre la Métropole et la SOMIMAR ;
- La délibération votée à ce même Conseil portant approbation de l'avenant n°11 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille - Gestion de la déchèterie du site des Arnavaux.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2020 à l'équilibre du budget annexe MIN par le Budget Principal.

Article 2 :

Est approuvé le mode de calcul de cette participation par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes et telle que constatée à la clôture de l'exercice comptable 2020 du budget annexe MIN.

Article 3 :

Le versement de la participation interviendra en fin d'exercice à la clôture des comptes du budget annexe MIN.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA